



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 17 avril 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 10 avril 2014.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	Arrivée à 20h20
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Absent	LUTTRINGER
GRIMONT CLARA	Conseillère	Présente	
BRAND MARIE-NOELLE	Conseillère	Présente	

Y assistent également :

Mme Célia DIDRICHE et M. Franck DUDT représentants les services municipaux.

Le Maire tient à excuser M. Philippe GERARD, Trésorier.

Le Maire sortant salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Election d'un nouvel Adjoint au Maire
 - b. Budget primitif 2013 (principal et eau)
 - c. Vote des taux des impôts locaux
 - d. Indemnités des élus
 - e. Indemnité de Conseil et de Budget du comptable
 - f. Constitution des Commissions communales
 - g. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - h. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
 - i. Achat du hangar démontable de Peugeot Scooters : Précision
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Servitudes du Village Séniors
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - Signature d'un bail civil avec Peugeot Motocycles pour la location d'une partie du site industriel Peugeot
 - Signature d'un contrat d'assurance pour le bâtiment Peugeot et le hangar démontable – SMACL
 - b. Rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - c. Informations diverses

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire installe Mme Marie-Noelle BRAND en tant que Conseillère Municipale suite au décès de M. Pierre WILLM, 3^{ème} Adjoint au Maire en exercice. A la demande du Maire, le Conseil Municipal procède à un moment de recueillement en hommage au défunt.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alexandre BERBETT.

Adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 05 avril 2014 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame MOLINA rejoint la séance.

4. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

A. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint suite au décès de Monsieur Pierre WILLM.

1.1. Règles applicables

M. Paul MUMBACH, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents (et 1 procuration) et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Alexandre BERBETT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Dominique STROH et Bernard GAUTHERAT.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19
e. Majorité absolue ²	10

I. INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	II. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DEMICHEL Hugues	15	Quinze
LUTTRINGER Christian	4	Quatre

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Hugues DEMICHEL a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

B. BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL ET EAU)

- M. Le Maire présente le projet de Budget Primitif 2014 chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement :

En recettes :

Chapitre 013 : 77 200 €
 Chapitre 70 : 70 900 €
 Chapitre 73 : 1 279 908 €
 Chapitre 74 : 639 429 €
 Chapitre 75 : 103 200 €
 Chapitre 76 : 500 €
 002 Résultat exercice précédent reporté : 207 270.80 €
Total : 2 378 407.80 €

En dépenses :

Chapitre 011 : 897 550 €
 Chapitre 012 : 813 200 €
 Chapitre 65 : 322 210 €
 Chapitre 66 : 113 000 €
 Chapitre 022 : 1 000 €
 Chapitre 023 : 225 925.80 €
 Chapitre 042 : 5 522 €
Total : 2 378 407.80 €

Section d'investissement :

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

En recettes :

Reste à réaliser : 244 300 €
Compte 1068 : 234 175.13 €
Chapitre 10 – compte 10222 et 10223 : 266 000 €
Chapitre 13 : 112 200 €
Chapitre 16 : 125 000 €
Chapitre 021 : 225 925.80 €
Chapitre 024 : 500 000 €
Chapitre 040 : 5 522 €
Chapitre 041 : 6 520 €
Total : 1 719 642.93 €

En dépenses :

Restes à réaliser : 253 360 €
Chapitre 16 : 218 000 €
Chapitre 20 : 40 590 €
Chapitre 21 : 163 370 €
Chapitre 23 : 812 687.80 €
Chapitre 041 : 6 520 €
Solde d'exécution négatif reporté : 225 115.13 €
Total : 1 719 642.93 €

Considérant la présentation du projet de BP 2014 faite en commissions réunies du 9 avril 2014 ;

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte avec 4 abstentions (Mme Grimont, Mme Zanger et M. Luttringer avec la procuration de M. Hug) et 15 pour le Budget Primitif pour l'année 2014 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2013	NOUVEAUX CREDITS 2014	Total crédit 2014
Investissement	Dépenses	253 360	1 466 282.93	1 719 642.93
	Recettes	244 300	1 475 342.93	1 719 642.93
Fonctionnement	Dépenses		2 378 407.80	2 378 407.80
	Recettes		2 378 407.80	2 378 407.80

Ce budget est voté par chapitre, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

- **M. Le Maire présente le projet de Budget Primitif EAU 2014 chapitre par chapitre.**

Section d'exploitation :

En recettes :

Chapitre 70 : 70 000 €
Chapitre 75 : 1 000 €
Chapitre 042 : 300 €
Résultat exercice précédent reporté : 12 945.58 €
Total : 84 245.58 €

En dépenses :

Chapitre 011 : 20 000 €
Chapitre 66 : 2 200 €
Chapitre 022 : 1 500 €
Chapitre 023 : 49 545.58 €
Chapitre 042 : 11 000 €
Total : 84 245.58 €

Section d'investissement :

En recettes :

Restes à réaliser : 23 000 €
 Chapitre 1068 : 2 320.12 €
 Chapitre 16 : 180 294.42 €
 Chapitre 27 : 45 500 €
 Chapitre 021 : 49 545.58 €
 Chapitre 040 : 11 000 €
 Solde d'exécution positif reporté : 89 379.88 €
Total : 401 040 €

En dépenses :

Restes à réaliser : 114 700 €
 Chapitre 16 : 11 500 €
 Chapitre 21 : 2 000 €
 Chapitre 23 : 270 040 €
 Chapitre 020 : 2 500 €
 Chapitre 040 : 300 €
Total : 401 040 €

Considérant la présentation du projet de BP EAU 2014 faite en commissions réunies du 9 avril 2014 ;

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte avec 1 abstention (Mme Grimont) et 18 pour le Budget Primitif EAU pour l'année 2014 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2013	NOUVEAUX CREDITS 2014	Total crédit 2014
Investissement	Dépenses	114 700	286 340	401 040
	Recettes	23 000	378 040	401 040
Fonctionnement	Dépenses		84 245.58	84 245.58
	Recettes		84 245.58	84 245.58

Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

C. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2014 et des taux actuels d'imposition.

Noms	Bases prévisionnelles 2014	Taux actuels	Produits
Taxe d'Habitation	2 607 000	13.71	357 420
Taxe foncière bâti	2 813 000	9.46	266 110
Taxe foncière non bâti	16 800	41.29	6 937
CFE	1 248 000	18.43	230 006

En application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Dannemarie doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit.

M. le Maire propose de maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de maintien des taux.

D. INDEMNITES DES ELUS

Vu le CGCT et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 et suivants de la mandature.

Indemnités du Maire

Le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 41% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 05 avril 2014.

Indemnités des Adjoints

Le Maire propose de fixer le taux des indemnités du 1^{er} adjoint à 18% de l'indice brut terminal 1015 et du deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints à 14.5 % de l'indice brut terminal 1015. Ces indemnités ne pourront être perçues qu'après attribution des délégations aux différents adjoints au Maire.

Indemnités des conseillers municipaux délégués

Le Maire informe le Conseil, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué.

Cette attribution doit s'accompagner d'une diminution de l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée.

Le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité d'un conseiller municipal détenant une délégation de fonction à 7.50% de l'indice brut terminal 1015 pour Mme Agnès FRIEDRICH. Monsieur Patrick VASSEUR renonce expressément en qualité de Conseiller Municipal Délégué à percevoir une indemnité.

En outre, le Maire propose de majorer l'indemnité du Maire et des adjoints de 15% conformément aux dispositions en vigueur pour les chefs-lieux de cantons.

Le Maire propose d'appliquer le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités des élus dans les conditions présentées ci-dessus.

E. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU COMPTABLE

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité de Conseil et de Budget du Comptable. Il tient à rappeler les principes de la comptabilité publique et l'aide que fournit le Comptable à la collectivité tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal.
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2014 et suivants.

F. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les différentes commissions communales conformément au règlement intérieur adopté le 05 avril 2014 qui stipule :

Article L2541-8 du CGCT : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions réparties de la manière suivante :

- Commission Finances, Gestion administrative, Intercommunalité, Communications internes, externes
- Commission Commerce et Artisanat, Promotion commerciale et touristique
- Commission Logement, Logement social et Manifestations de la Ville
- Commission Jeunesse et culture, Urbanisme, Patrimoine
- Commission Personnes âgées et handicapées, Regroupement scolaire, Vie associative / Ecoles maternelle et élémentaire
- Commission Affaires familiales, sanitaires et sociales
- Commission Infrastructures, Services techniques, Travaux, Sécurité, Agriculture

Les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire au sein des différentes commissions communales :

Finances, gestion administrative, intercomm. Communications internes, externes	Commerces et artisanats, promotion, commerciale et touristique	Logement, logement social et manifestations de la Ville	Jeunesse et culture, Urbanisme, Patrimoine	Personnes âgées et handicapées, Regroupement scolaire, Vie associative,	Ecoles maternelles, élémentaires	Affaires familiales, Sanitaires et sociales	Infrastructures, Services techniques, travaux, sécurité, agriculture,
Présidée par :							
MAIRE	1ere Adjointe	2ème Adjoint	3ème Adjoint	4ème Adjointe	CM Délégué	5ème Adjoint	CM Délégué
Paul	Dominique	Yvan	Alexandre	Micheline	Agnés	Hugues	Patrick
Membres :							
Corinne MOLINA	Patrick VASSEUR	Dominique STROH	Michel DARDINIER	Michel DARDINIER	Dominique STROH	Patrick VASSEUR	
Frédérique JUNKER	Michel DARDINIER	Michel DARDINIER	Bernard GAUTHERAT	Peggy EVEILLE	Michel DARDINIER	Dominique STROH	
Alexandre BERBETT	Alexandre BERBETT	Peggy EVEILLE	Laurette LENA	Nicolas BODER	Peggy EVEILLE	Agnés FRIEDRICH	
Yvan GAUGLER	Bernard GAUTHERAT	Hugues DEMICHEL	Micheline CYBINSKI	Bernard GAUTHERAT	Hugues DEMICHEL	Alexandre BERBETT	
Hugues DEMICHEL	Corinne MOLINA	Patrick VASSEUR	Alexandre BERBETT	Laurette LENA	Patrick VASSEUR	Christian LUTTRINGER	
Patrick VASSEUR		Micheline CYBINSKI	Nicolas BODER	Laurence PATORNITI	Micheline CYBINSKI	Frédéric HUG	
Dominique STROH		Jocelyne ZANGER	Yvan GAUGLER	Clara GRIMONT	Corinne MOLINA		
Frédéric HUG		Clara GRIMONT	Patrick VASSEUR	Jocelyne ZANGER	Yvan GAUGLER		
			Frédérique JUNKER	Christian LUTTRINGER	Laurence PATORNITI		
			M-Noelle BRAND		Clara GRIMONT		
			Laurent FLURI		Jocelyne ZANGER		
			Dominique STROH				
			Peggy EVEILLE				
			Frédéric HUG				

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création et la composition des commissions communales.

G. CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire propose de constituer le Centre Communal d'Action Sociale et de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12, soit 6 membres à élire au sein du Conseil municipal et 6 membres à nommer par le Maire. Le Maire est membre de droit et Président du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition du CCAS.

Le Maire propose dès lors d'élire les membres du Conseil Municipal.

Il tient à rappeler que l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles stipule :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Une liste est présentée et le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets.

- Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi les conseillers municipaux :

Paul MUMBACH (Membre de droit et Président)

La liste suivante a obtenue 19 voix :

Micheline CYBINSKI
Yvan GAUGLER
Agnès FRIEDRICH
Hugues DEMICHEL
Bernard GAUTHERAT
Clara GRIMONT

H. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Maire propose de constituer la Commission d'Appel d'offre (CAO).

Celle-ci doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants. Le Maire est membre de droit et Président de la CAO.

Une liste est présentée et le Maire propose de procéder au vote à main levée. A l'unanimité le Conseil accepte ce principe.

- Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Paul MUMBACH (Membre de droit et Président)

La liste suivante a obtenu 19 voix.

Titulaires	Suppléants
Yvan GAUGLER	Alexandre BERBETT
Patrick VASSEUR	Dominique STROH
Frédéric HUG	Christian LUTTRINGER

I. ACHAT DU HANGAR DEMONTABLE DE PEUGEOT SCOOTERS : PRECISION

Le Maire indique que pour conclure le dossier de vente du hangar démontable situé sur le site de Peugeot Scooters, il y a lieu de préciser la délibération du 04 février 2014 en indiquant que le montant de 45 000€ mentionné est une somme Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acheter pour le compte de la Ville de Dannemarie le hangar démontable de 1213 m² situé sur le parking à l'arrière de l'usine Peugeot pour un montant de 45 000€ HT soit 54 000 € TTC.

5. URBANISME

A. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

B. SERVITUDES DU VILLAGE SENIORS

Le Maire indique que les travaux d'aménagements du Village Séniors doivent débuter dans les prochaines semaines. Pour permettre le raccordement du nouveau quartier aux différents réseaux, les investisseurs doivent poser des conduites et des gaines sur des terrains appartenant à la Commune.

Les Conseillers ayant été destinataires du projet d'acte, le Maire revient sur les principes énoncés dans celui-ci :

PRESENCE - REPRESENTATION

- La société 2BGH-IMMO est représentée comme sus-visée.
- La Commune de DANNEMARIE est représentée comme sus-visée.

TERMINOLOGIE

- Le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

1/ A DANNEMARIE (Haut-Rhin)
 Section N° Lieudit Surface Nature
 3 A/2 Koellenmatten 00ha 89a 61ca Prés
 3 A/3 Même lieudit 00ha 91a 19ca Prés
 3 A/4 Même lieudit 00ha 23a 98ca Prés
 3 A/5 Même lieudit 00ha 00a 29ca Prés
 2/ A WOLFERSDORF (Haut-Rhin)
 Section N° Lieudit Surface Nature
 2 81 Breuel 00ha 15a 80ca Prés
 2 82 Breuel 00ha 12a 34ca Prés

Origine de propriété

2

- II - FONDS SERVANT

A DANNEMARIE (Haut-Rhin)
 Section N° Lieudit Surface Nature
 3 475/4 Koellenmatten 00ha 01a 91ca Prés
 3 502/4 Même lieudit 00ha 04a 57ca Terrain
 3 500/4 Même lieudit 00ha 47a 11ca Terrain
 Origine de propriété

Les biens sus-visés sont inscrits au livre foncier de DANNEMARIE au nom de la Commune de DANNEMARIE, laquelle en est devenue propriétaire pour les avoir reçus en échange avec d'autres biens, des consorts HAENNIG, suivant acte reçu par Maître Nathalie CHASSIGNET, notaire à ALTKIRCH, le 15 février 2013. PROJET ENVISAGE PAR LE PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT

La société 2BGH-IMMO se propose d'édifier sur les parcelles formant le fonds dominant leur appartenant, un ensemble immobilier en copropriété composé de 50 maisons.
Afin de pouvoir réaliser son projet, la société 2BGH-IMMO a requis la Commune de DANNEMARIE le droit d'implanter les canalisations en eau et en haute tension dans le tréfonds de la parcelle formant le fonds servant.

La Commune de DANNEMARIE ayant acquiescé à cette demande, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, dont un extrait est demeuré ci-annexé, les parties ont convenu de constituer la servitude ci-après relatée.

CECI EXPOSE, il est passé à la constitution de servitude objet des présentes.

Compte tenu de la situation des lieux, il est constitué :
A LA CHARGE de la parcelle cadastrée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux. A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en téléphonie, gaz et électricité du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de un mètre telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ces canalisations seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.
Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé en tant que de besoin que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de UN (1) EURO SYMBOLIQUE que le propriétaire du fonds dominant a payé comptant, hors la vue et la comptabilité de l'Office Notarial aux propriétaires du fonds servant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance et décharge au notaire soussigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tous documents et actes permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.

6. DIVERS

A. INFORMATIONS LEGALES : ACTES EFFECTUES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Signature d'un bail civil avec Peugeot Motocycles pour la location d'une partie du site industriel Peugeot**

Suite à la vente du bâtiment KASTNER, le Maire a accepté la proposition de Peugeot Motocycles de signer un bail civil pour le grand bâtiment Peugeot dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Désignation des lieux :
Site industriel rue de Bâle à Dannemarie :
 - o Bâtiment n°10 « Fonderie » d'une surface d'environ 1 036 m²
 - o Terrain d'une surface de 2 000 m² sur lequel est installé un hangar démontable
 - Durée : 1 an à compter du 20 mars 2014
 - Contrat résiliable à compter du 6^e mois de jouissance, à tout moment, avec un préavis de 3 mois.
 - Loyer : 30 000 € annuels TTC ou HT ?
 - Charges locatives refacturées sur la base de la quote-part de la totalité des charges du bâtiment toutes taxes comprises afférentes au site
- **Signature d'un contrat d'assurance pour le bâtiment Peugeot et le hangar démontable – SMACL**

Suite à l'achat du hangar démontable et à la signature du bail civil de location pour le grand bâtiment Peugeot, le Maire a décidé d'accepter la proposition de la société SMACL Assurances et de signer le contrat d'assurance jusqu'au 31 décembre 2014 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Hangar démontable (1 213 m²)
 - Garanties : Incendie – Explosion – Dommages électriques – Chute de la foudre – Chute d'aéronefs – Choc direct d'un véhicule terrestre identifié – Fumées – Tempêtes – Catastrophes Naturelles – Emeutes et mouvements populaires.
 - Cotisation annuelle : 460.59 € TTC
- Bâtiment industriel loué par la Commune à la Société Peugeot (1 036 m²)
 - Garanties : Incendie – Explosion – Dégâts des eaux – Bris de glaces – Vol avec effraction – Dommages électriques – Tempêtes – Grêle – Ouragans – Cyclone – Tornade – Catastrophes naturelles – Neige – Fumées – Emeutes et mouvements populaires – Acte de terrorisme – Attentats et vandalisme – Chute d'aéronefs.
 - Cotisation annuelle de 300 € TTC

B. RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Après examen dudit rapport qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, le conseil municipal, après en avoir délibéré décidé à l'unanimité :

- d'approuver le rapport du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Alexandre BERBETT évoque les commémorations de la reconquête par les troupes françaises de Dannemarie en août 1914. Il indique que de nombreuses rues évoquent la seconde guerre mondiale sans pour autant mentionner la première guerre mondiale. Il propose de nommer le rond-point situé à proximité de la rue de la Gare et de la Place de la 5^{ème} DB. Le rond-point en question serait appelé « Rond-point du 7 août 1914 » (jour d'entrée des troupes françaises dans Dannemarie en 1914). **Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**
- Monsieur Patrick VASSEUR relève la délicate attention de Monsieur BODER qui a offert des chocolats de Pâques aux Conseillers Municipaux.

Le Maire lève la séance à 22h05.

Table des délibérations :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Election d'un nouvel Adjoint au Maire
 - b. Budget primitif 2013 (principal et eau)
 - c. Vote des taux des impôts locaux
 - d. Indemnités des élus
 - e. Indemnité de Conseil et de Budget du comptable
 - f. Constitution des Commissions communales
 - g. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - h. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
 - i. Achat du hangar démontable de Peugeot Scooters : Précision
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Servitudes du Village Séniors
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - Signature d'un bail civil avec Peugeot Motocycles pour la location d'une partie du site industriel Peugeot
 - Signature d'un contrat d'assurance pour le bâtiment Peugeot et le hangar démontable – SMACL
 - b. Rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - c. Informations diverses

N°	NOM	PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT	Alexandre	X			
2	BRAND	Marie-Noëlle	X			
3	CYBINSKI	Micheline	X			
4	DARDINIER	Michel	X			
5	DEMICHEL	Hugues	X			
6	EVEILLE	Peggy	X			
7	FRIEDRICH	Agnès	X			
8	GAUGLER	Yvan	X			
9	GAUTHERAT	Bernard	X			
10	GRIMONT	Clara	X			
11	HUG	Frédéric		X	LUTTRINGER	
12	LENA	Laurette	X			
13	LUTTRINGER	Christian	X			
14	MOLINA	Corinne	X			
15	MUMBACH	Paul	X			
16	PATORNITI	Laurence	X			
17	STROH	Dominique	X			
18	VASSEUR	Patrick	X			
19	ZANGER	Jocelyne	X			